

🏠 **Emplacement** : Salle multifonctions  
📅 **Date** : mardi 06 Juillet 2021  
🕒 **Heure** : 20h00

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 06 Juillet 2021**

**PRÉSENTS** : Marcel PICHOT – Sonia PERTEL – Noëlla GENISSEL – Emmanuel COLLET - Vanessa VETIL – Philippe LEVREL – Aurélien DESWARTE – Ludocie DEMEURÉ – Angélique COCHÉ – Thierry JEANNEY - Karinne TREGOUËT – Sylvie PÉDRON

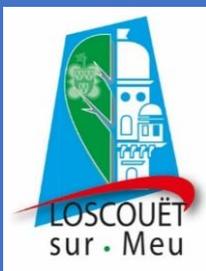
**ABSENTS EXCUSÉS** : Mickaël PELLAN (pouvoir à Aurélien DESWARTE), Chantal DECLOITRE (pouvoir à Sylvie PÉDRON), Didier ROSSELIN

### **Secrétaire de séance : Madame DEMEURÉ Ludocie**

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose de nommer Madame Ludocie DEMEURÉ, secrétaire de séance. Celle-ci accepte. La Secrétaire de Mairie est nommée comme secrétaire auxiliaire.

A l'ouverture de la séance du Mardi 06 juillet 2021, Monsieur Le Maire demande si l'ensemble de l'assemblée a bien pris connaissance du Compte rendu du dernier conseil en date du 17 juin 2021. L'ensemble du Conseil déclare à l'unanimité avoir pris connaissance du document et le valide.

Conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a obligation d'établir un ordre du jour de chaque séance du Conseil Municipal et de le mentionner sur les convocations adressées préalablement aux conseillers municipaux. Le Maire peut donc, en cours de séance, appeler le Conseil Municipal à délibérer uniquement sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette séance, mentionnées sur les convocations.



 **Emplacement** : Salle multifonctions  
 **Date** : mardi 06 Juillet 2021  
 **Heure** : 20h00

## POINTS A L'ORDRE DU JOUR

---

### 1. Présentation de la Mission Locale par M. DENIS

M. DENIS présente aux élus les compétences de la Mission Locale Centre Bretagne. La Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et rencontrant des difficultés de recherche d'emplois, de formations, ou des difficultés de mobilité. La Mission Locale Centre Bretagne a accompagné 1917 jeunes l'an passé.

Sur la base du volontariat, les jeunes qui se présentent à la mission locale peuvent être aidés et bénéficier d'un accompagnement spécifique par une équipe dédiée. La Mission Locale réalise des permanences au plus près des jeunes, par exemple à Merdrignac.

L'accompagnement se fait sur les volets de l'emploi (aide à la rédaction de CV, mise en relation avec des entreprises du territoire, activation d'aides), de la formation (élaboration projet professionnel, prescription pour des formations qualifiantes, recherche de financement...), et de la vie quotidienne (activations d'aides financières, aides à la mobilité...).

Au sujet de la mobilité, plusieurs actions sont mises en place :

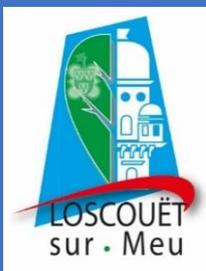
- La Mission Locale possède un parc de scooter qui peuvent être prêtés pour un temps donné,
- La possibilité d'inscrire les jeunes dans une auto-école solidaire avec des aides à l'apprentissage et des aides financières.

*Intervention d'élus : un élu demande si la mission locale s'occupe aussi des jeunes qui sortent d'IME (Institut Médical Spécialisé) ? M. Denis informe le conseil qu'en effet, ces jeunes peuvent aussi être pris en charge par la mission locale.*

Par la suite, M.Denis propose au conseil de désigner un ou plusieurs veilleurs municipaux dont l'objectif sera d'identifier les jeunes « hors-radar » du territoire et de les orienter vers la Mission Locale. Ces veilleurs seront le relai entre la Mission Locale Centre Bretagne et la commune. Ils seront aussi invités à des réunions d'information et de formation.

### 2. Désignation de veilleurs pour la mission locale

Suite à la présentation de M. Vincent DENIS, le conseil décide de désigner un binôme de veilleurs composé d'un homme et d'une femme pour permettre d'atteindre un maximum de jeunes.



🏠 **Emplacement** : Salle multifonctions  
📅 **Date** : mardi 06 Juillet 2021  
🕒 **Heure** : 20h00

Un élu indique au conseil que si celui-ci désigne des veilleurs, ceux-ci doivent mener des actions d'ici la fin de l'année, voire emmener les jeunes qui le souhaitent directement à la Mission Locale, sous peine de rendre inutile cette fonction de veilleur.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants le conseil désigne M. COLLET Emmanuel et Mme PÉDRON Sylvie veilleurs municipaux.**

### **3. Validation décision n°1 de l'entente intercommunale du Pays d'Hardouiniais Mené**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'entente intercommunale du Pays d'Hardouiniais Mené a pour but de pérenniser l'action et les services soutenus par l'ex-CCHM. Chaque commune est représentée par 3 membres délégués (Marcel Pichot, Noëlla Genissel, Didier Rosselin), la commune de Merdrignac est désignée « commune référente ».

Ses compétences sont :

- Le soutien à la vie associative
- L'accueil de Loisir sans Hébergement,
- Les animations sportives scolaires, Cap Sport, théâtre et autres animations.

La participation de chaque commune est calculée sur le critère de la population DGF.

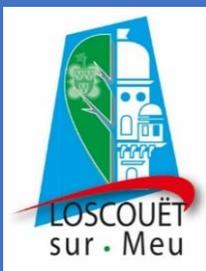
Chaque décision de la commission est votée à la majorité et est ensuite soumise aux neuf conseils municipaux (Gomené, Illifaut, Laurenan, Loscouët-sur-Meu, Merdrignac, Mérillac, Saint-Launeuc, Saint-Vran et Trémorrel) pour validation.

Après avoir présenté la décision n°1 de la commission d'entente intercommunale en date du 09 mars 2020, le conseil municipal est invité à valider cette dernière et à s'engager à verser à la Mairie de Merdrignac, commune référente pour les opérations comptables, le montant de la somme demandée. La décision n°1 concerne les subventions aux associations et alloue les montants suivants :

- ASEC : 42 000€
- Familles Rurales : 63 000 €
- ADMR : 12 000 €
- Association Tiers Monde du Pays de Merdrignac : 100 €

Le montant de ces attributions étant réparti entre les communes en fonction du critère population, la participation du Loscouët-sur-Meu est calculée comme suit :

Associations :	ASEC	Familles Rurales	ADMR	Tiers Monde	Total
Loscouët-sur-Meu : 672 habitants	3 253.11 €	4 879.67 €	929.46 €	7.75 €	9 069.99 €



 **Emplacement** : Salle multifonctions  
 **Date** : mardi 06 Juillet 2021  
 **Heure** : 20h00

Intervention d'un élu : Un élu fait remarquer au conseil que celui-ci verse déjà une subvention au SCM de Saint-Méen-Le-Grand et en verserait une aussi à l'ASEC de Merdrignac, les deux étant des associations sportives. Un autre élu lui répond qu'étant une commune limitrophe, les habitants du Loscouët-sur-Meu adhèrent aux deux associations.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants de valider la décision n°1 de l'entente et s'engage à verser à la Mairie de Merdrignac le montant de la somme demandée à savoir 9 069.99 €.**

#### **4. Validation avenant n°1 à la convention de l'entente intercommunale du Pays d'Hardouinai Mené**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de validation de l'avenant n°1 à la convention de l'entente intercommunale de l'Hardouinai Mené.

Cet avenant ajoute à l'article 2 point 4 : « L'entente intercommunale du Pays d'Hardouinai Mené peut être amenée à prendre en charge tout autres frais liés au fonctionnement de celle-ci. »

Ces frais seraient répartis entre les communes en fonction du critère de la population DGF.

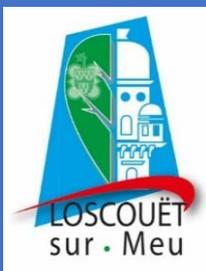
Cet avenant permettrait de payer la prise en charge du logement d'un dentiste au Val de Landrouët pendant deux semaines. Le total de cette prise en charge s'élève à 340 € et la participation de la commune du Loscouët-sur-Meu s'élèverait à 26.33 €.

Intervention d'un élu : Un élu fait remarquer que la commune avait refusé de participer au financement de la maison médicale de Merdrignac car la population du Loscouët-sur-Meu va à Saint-Méen-Le-Grand et qu'ici il faudrait participer pour le logement d'un médecin de ce même pôle médico-social. Un autre élu lui répond que au départ et suite à la création de Loudéac Communauté Bretagne Centre, tout le monde a souhaité garder une entente intercommunale pour les associations et le médico-social.

Plusieurs élus soulèvent le fait que l'article ajouté à l'avenant reste assez généraliste et qu'il est donc difficile de savoir quelles dépenses vont rentrer en compte dans cet avenant.

**Le Maire, en accord avec le conseil municipal, décide de reporter la question à un conseil ultérieur.**

#### **5. Signature du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles à Loudéac Communauté Bretagne Centre**



 **Emplacement** : Salle multifonctions  
 **Date** : mardi 06 Juillet 2021  
 **Heure** : 20h00

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à Loudéac Communauté Bretagne Centre, les biens meubles et immeubles liés à cette compétence doivent également être transférés.

La remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Maire indique à l'assemblée que le service assainissement de LCBC a très peu d'impayés, environ 10%. Il indique aussi que suite à la réunion à laquelle il est allé avec un conseiller, des contrôles sur l'assainissement sont susceptibles d'être effectués. Certaines communes qui n'étaient pas aux normes se sont vu refuser l'autorisation de délivrer de nouveaux permis de construire.

Le Maire pourra également repérer les installations d'assainissement non collectif et indiquer aux propriétaires de faire les travaux. Des aides pour changer ces installations existent.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :**

- **D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence assainissement collectif.**



 **Emplacement** : Salle multifonctions  
 **Date** : mardi 06 Juillet 2021  
 **Heure** : 20h00

## 6. Validation devis de l'ADAC 22

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de l'ADAC 22, et notamment Dominique Bernard, de continuer à accompagner la collectivité sur le projet d'aménagement du bourg pour le suivi des études réalisées par le Maître d'œuvre.

Le devis s'élève à 720 € HT et 864 € TTC.

**Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres votants de valider le devis de l'ADAC 22 pour un montant de 864€ TTC.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

### A. Tarifs location salle des fêtes trois jours et plus

Suite à une demande de location de la salle trois jours qui a finalement été annulée, le Maire demande au conseil si il ne serait pas judicieux de revoir les tarifs afin d'y ajouter une ligne supplémentaire qui correspondrait au tarif d'une journée supplémentaire.

Plusieurs propositions de prix sont énoncées :

- L'une d'elle est de facturer chaque journée supplémentaire le montant de la première journée soit 330 € pour les habitants hors-commune. Pour trois jours cela donnerait le prix de 820 €.
- Un élu propose de facturer chaque journée supplémentaire au prix de la différence entre la location des deux jours et la location d'une journée, soit 160€/jour supplémentaire pour les habitants hors-commune. Pour trois jours, le prix serait de 650€
- Une autre proposition est de diviser le montant de la location des deux jours par deux, puis de multiplier le résultat obtenu par 3, soit 245 € par jours supplémentaires. Pour trois jours le prix serait de 735 €.

Un élu propose de revoir les tarifs en fin d'année et de faire entretemps, un relevé de compteur lors d'une location pour calculer au plus juste le montant du chauffage.

### B. Organisation du Week-End des 100 ans de l'Eglise



 **Emplacement** : Salle multifonctions  
 **Date** : mardi 06 Juillet 2021  
 **Heure** : 20h00

Afin de préparer la commune à l'évènement des 100 ans de l'église, une session de mission argent de poche a été programmée le jeudi 08 juillet (une autre est prévue le 13 juillet).

Un clip vidéo sera diffusé à l'église avant la messe.

Les membres du conseil sont invités à se porter volontaire pour aider à la mise en place.

### **C. Emplacement du tableau dans la salle des associations**

Suite à l'achat par la Mairie d'un tableau destiné à la salle des associations, il convient de lui trouver un emplacement.

Ce tableau qui sera essentiellement utilisé par le club des aînés ruraux, sera finalement mis dans la première salle à droite en entrant, du côté de la porte. Ainsi le mur opposé permettra de projeter lors de réunions.

### **D. ZAC**

Lors de la formation urbanisme du 19 juin, les élus ont été informés de la possibilité de créer une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) sur la commune. Les élus souhaitent réfléchir à cette idée, notamment pour l'appliquer au niveau des dents creuses du territoire.

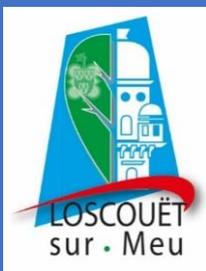
Mme Landuré du pôle urbanisme de LCBC a déjà été consultée, et a indiqué à la commune que c'était un processus complexe.

Montauban-de-Bretagne ayant une ZAC, il serait possible de se renseigner auprès d'eux pour connaître les démarches et le processus de la mise en place d'une ZAC.

### **E. Illuminations**

Le délai pour commander des illuminations arrivant à son terme, la commission illuminations est invitée à se réunir afin de définir les éventuels achats qui seront effectués cette année. Pour rappel le budget illuminations de la commune pour 2021 est de 3 000€.

Les devis qui avaient été établis pour de la location dépassent le budget et engage la commune pour au moins 2 ans. Sachant que les travaux du bourg commenceront l'année



 **Emplacement** : Salle multifonctions  
 **Date** : mardi 06 Juillet 2021  
 **Heure** : 20h00

prochaine, certains élus trouveraient plus pertinent de ne remplacer que le matériel défectueux, et de faire des achats dans les années futures.

La commission illuminations se chargera d'essayer tous les luminaires un samedi matin.

Un élu demande si il ne serait pas possible de mettre en commun les illuminations de la commune avec celles des communes environnantes, de façon à pouvoir changer les décorations tous les ans.

## INFORMATIONS MENTIONNÉES A LA FIN DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### **Concours des Maisons fleuries :**

Le concours des maison fleuries aura bien lieu cette année. Le jury passera à Loscouët-sur-Meu les 08 et 09 août.

### **Commission Habitat/urbanisme :**

Madame Angélique Coché fait part au conseil des points vus lors de la commission Habitat/urbanisme. Elle indique que Mme Garnier à Merdrignac peut renseigner les usagers sur les subventions possibles par rapport à l'habitat. Loudéac Communauté a également engagé un technicien qui réalise des contrôles sur les habitations.